

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE-RENDU**

Séance du 16 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Sabine BIERRY Viviane BOLLORI Christiane CUNY Monique GRISNAUX Martine HEROS-JORDAN Sabine KAEUFLING Sylvie KROUCH Martine KWIATKOWSKI Murielle LANGNER Alice MOREL Patricia SIMONI, Nadège WOLF Pascale MATHIOT

Messieurs Patrick APPIANI Jean Louis BATT Patrick BENOIT Laurent BERTRAND Denis BETSCH Nicolas BONNEL Marc DELLENBACH Gérard DESAGA Alain FERRY Emile FLUCK Marc GIROLD Maurice GUIDAT François HEIM Hubert HERRY Alain HUBER Gilbert IBAR, Alain JEROME Ervain LOUX Romain MANGENET André MEYER Jaques MICHEL Jean-Bernard PANNEKOECKE Philippe PFISTER Philippe REMY Pierre REYMANN Marc SCHEER Thierry SIEFFER Jérôme SUBLON André WOLFF André WOOCK Pascal ZIMBER.

Excusés : Virginie PACLET Guy HAZEMANN Christiane OURY Alain GRISE Olivia GUILLOTIN

Suppléants présents : Madame Claudine BOHY

Messieurs Jean COURRIER Raymond GRANDGEORGE Jean Paul HUMBERT Yves MATTERN Pierre MOYON

Suppléants excusés : Yves JAUDON Serge GRISLIN François SCHEPPLER Elisabeth GEWINNER Pierre GEISSLER Olivier DOMINIQUE Etienne HALTER

Assistaient à la réunion : Mesdames Audrey STUDER, Anne-Catherine OSTERTAG

Messieurs Jean-Sébastien LAUMOND, Tom SPACH, Laurent LEIPELT

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2024
2. Communications
3. Décisions du bureau du 02 décembre 2024
4. SELECTOM : rapport annuel 2023
5. SELECTOM : désignation des représentants à la Commission consultative d'élaboration et de suivi
6. Fin du réseau câblé : signature du protocole d'accord avec la société SFR Fibre
7. Attribution de compensation 2024/2025
8. Petite crèche La Gaminerie à Saulxures : subvention 2025
9. Petite crèche Le P'tiot à La Broque : subvention 2025
10. Micro-crèche Les P'tits bouts de chou à Urmatt : subvention 2025
11. La Case à Toto : convention avec l'AGF
12. Cité scolaire de Schirmeck : demande de subventions 2025
13. Association sportive de la cité scolaire de Schirmeck : demande de subvention 2025
14. Office du tourisme : subvention 2025
15. COLIBRI Bruche : subventions 2025
16. Contribution financière au fonds de solidarité pour le logement (FSL) de la CEA

17. Fonds coup de pouce : attribution de subvention
18. Fonds de solidarité : demande de subvention de Bellefosse
19. Fonds de solidarité : demande de subvention de Natzwiller
20. Domaine Scheidecker : étude de programmation
21. Réfection du terrain synthétique : approbation de l'avant-projet
22. Trame verte et bleue : demande de subvention
23. PETR – convention territoriale
24. Divers

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 18 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2) COMMUNICATIONS

- Présentation du nouveau commandement de la compagnie de gendarmerie

La vallée de la Bruche n'est pas épargnée par la petite délinquance. Il faut rester vigilant et mettre en place des actions de prévention. Une unité comme la COB de Schirmeck, c'est 800 crimes et délits par an, 100 gardes à vue, beaucoup d'affaires de mœurs, de violence intrafamiliale...L'idée est de travailler en partenariat avec les élus et penser à la participation citoyenne. Il faut détecter les signaux faibles par la prévention et essayer de travailler sur les travaux de fonds, comme pour le trafic de stupéfiants. Présentation de l'application « ma sécurité » à télécharger.

27 février à 11h, date de l'inspection, présentation des chiffres de 2024.

- Intervention de Mme Bertrand, principale de la cité scolaire de Schirmeck

Mme Bertrand alerte sur la tendance à la diminution des effectifs, qui se stabilisent depuis 2022. Taux de réussite au DNB de 90.90% pour la série générale et 71.40% pour la série professionnelle. Pour ceux qui ne peuvent pas passer le DNB, CFG série générale, avec un taux de réussite de 88.90%.

M. Puchol, responsable de la section foot créée en 2000, présente les résultats de cette section. C'est un vrai levier pour la réussite scolaire, une section inclusive, développer le savoir-être et les valeurs du travail, s'investir dans le double projet scolaire et sportif

En 2024, création d'une section fille pour favoriser leur estime de soi et leurs compétences psycho-sociales. La fréquentation de la section est passée de 25 à 50 élèves depuis l'ouverture, dont 12 filles. Les élèves ont 4h de cours par semaine et une quinzaine de tournois par an.

- Intervention de Mme Fort, principale du collège de La Broque

Mme Fort découvre la vallée après 8 ans au collège de Hautepierre en tant qu'adjointe. Elle souligne le rôle important de la communauté de communes et de son soutien financier, qui vient pallier l'éloignement du collège. On constate au quotidien le malaise des adolescents, la santé mentale des adolescentes est inquiétante. Parmi les projets mis en place cette année, elle souhaite développer un partenariat avec le festival Scènes sauvages pour traiter des questions de harcèlement et des questions de genre. Les spectacles sont pris en charge par le pass culture, mais pour proposer un travail des élèves avec les acteurs, ils auraient besoin d'un financement complémentaire de 1440 euros. Présentation de la démarche « Atelier des territoires »

- Le calendrier des réunions 2025 est présenté
- Atelier des territoires : les élus seront sollicités pour des entretiens par le bureau d'étude missionné par l'Etat sur la thématique de l'eau et du tourisme. Une rencontre sera organisée fin janvier.

3) DECISIONS DU BUREAU DU 02 DECEMBRE 2024**PROGRAMME 2024-2030 D'AIDE A L'HABITAT PRIVE – PO ENERGIE**

VU la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion aux dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CEA pour la période 2024-2030 ;

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2024,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3 500€** à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la communauté de communes de la vallée de la Bruche établie par un Accompagnateur Renov (MAR) dûment habilité.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

HABITAT : AIDE PROPRE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DU LOGEMENT

VU la délibération du 18 novembre 2024,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3 046 €** à divers bénéficiaires pour des travaux d'amélioration du logement.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

HABITAT : AIDE PROPRE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES

VU la délibération du 18 novembre 2024,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **7 410 €** à divers bénéficiaires pour des travaux de ravalement de façades.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BATI TRADITIONNEL

Vu la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion de la communauté de communes de la vallée de la Bruche à la démarche de cofinancement des projets soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté en date du 15 juillet 2024,

Vu la décision de la commission permanente de la CEA du 25 novembre 2024,

Le bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de 2 521.60 à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,

AUTORISE le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu des pièces justificatives fournies par les bénéficiaires.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES BAILLEURS

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **8 190 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

ENTRETIEN DES BATIMENTS**a) Travaux divers**

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

- L'entreprise SATD, la mise aux normes des équipements sportifs du hall des sports suite aux contrôles, pour un montant de 205.80 euros HT
- L'entreprise ANDLAUER, le démontage d'un radiateur et la mise en place d'une vanne de coupure dans la salle de boxe du hall des sports, pour un montant de 482.62 € HT

b) Audit énergétique

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux, afin notamment de répondre aux obligations liées au « décret tertiaire »,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Nicolas BONNEL ayant quitté la salle,

Le bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de confier à l'entreprise COGENEST la réalisation :

- D'un audit énergétique simple des bâtiments suivants : Club house du stade des Grives, salle polyvalente de La Broque, Hall des sports de Schirmeck, salle polyvalente de Plaine, ESAT de Rothau, pour un montant de **5 400 euros HT**
- D'un audit énergétique approfondi de la Maison de la vallée et du Musée Oberlin, pour un montant de **9 800 euros HT**

AUTORISE le président de la communauté de communes à solliciter des subventions auprès de la Région Grand Est dans le cadre du programme CLIMAXION

4) SELECT'OM : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Président donne la parole à messieurs Alain HUBER et Guy HAZEMANN, vice-présidents du SELECT'OM.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

5) SELECTOM : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI

Le Select'om, en tant que syndicat de collecte des déchets des ménages, doit définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce document est un plan sur 6 ans qui permet de coordonner la mise en œuvre d'un ensemble d'actions visant à atteindre des objectifs définis en matière de réduction des déchets.

L'élaboration du PLPDMA se fait de manière concertée. La mise en place d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) est obligatoire. Elle a un rôle de commission de concertation et de co-construction du programme d'actions. La CCES doit donner un avis sur :

- le projet de PLPDMA avant que celui-ci ne soit arrêté et mis en consultation publique,
- le bilan annuel relatif à la mise en œuvre du programme,
- les projets de révision d'un PLPDMA existant.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Maurice GUIDAT et Monique GRISNAUX pour représenter la communauté de communes de la vallée de la Bruche au sein de la CCES.

6) FIN DU RESEAU CABLE : SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE SFR FIBRE

CONSIDERANT QUE :

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, le Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Télévision Vallée de la Bruche à laquelle s'est substituée depuis la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a conclu le 17 janvier 1991 avec la société Est-Vidéocommunication aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NC

Numéricable), une convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble.

Un avenant n°1 a été conclu en date du 12 avril 1995 pour porter la durée de la convention de 25 à 30 ans.

Les dispositions contractuelles prévoient que la convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du Réseau constatée contradictoirement et par écrit par les Parties.

L'ouverture commerciale exigeait au préalable une autorisation d'exploitation délivrée à l'époque par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Celle-ci a été publiée au Journal Officiel le 9 avril 1993.

La date d'ouverture commerciale du réseau ne pouvant être, en conséquence, pour le moins, antérieure à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, la convention arrivera à échéance postérieurement au 9 avril 2023 à une date à fixer entre les Parties.

Un avenant n°2 a été conclu en date du 17 janvier 2023 pour fixer la fin de la Convention au 31 décembre 2025.

En conséquence de ce dispositif contractuel, la Société a déployé et exploite un réseau câblé sur le territoire des communes de LA BROQUE, ROTHAU, SCHIRMECK, BAREMBACH dénommé « le Réseau ».

En raison du déploiement de la fibre (FTTH), la Communauté de communes a été amenée à s'interroger sur la poursuite du service et devenir du réseau.

Des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord quant aux modalités de fin de la Convention et de remise des biens constitutifs du Réseau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la conclusion d'un protocole d'accord entre la Communauté de communes et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :
 - o De fixer les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la Convention dans l'intérêt des 2 Parties,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024/2025

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 21 décembre 2015 relative à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Considérant que le transfert des compétences eaux / assainissement n'entraîne pas de recalcul des attributions de compensation, dans la mesure où, en tant que service public industriel et commercial, les budgets annexes doivent être obligatoirement équilibrés, et qu'il n'y a donc pas eu de décision de transfert ayant un impact budgétaire en 2024.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le montant définitif des Attributions de Compensation 2024 et prévisionnel 2025 des communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche aux montants suivants :

Prévu en 2024	Réalisé 2024	Prévu en 2025	Communes
345 581,00 €	345 581,00 €	345 581,00 €	Barembach
1 392,00 €	1 392,00 €	1 392,00 €	Bellefosse
13 760,00 €	13 760,00 €	13 760,00 €	Belmont
- 2 527,00 €	- 2 527,00 €	- 2 527,00 €	Blancherupt
7 949,00 €	7 949,00 €	7 949,00 €	Bourg Bruche
177 390,00 €	177 390,00 €	177 390,00 €	La Broque
45 379,00 €	45 379,00 €	45 379,00 €	Colroy la roche
10 548,00 €	10 548,00 €	10 548,00 €	Fouday
30 625,00 €	30 625,00 €	30 625,00 €	Grandfontaine
176 112,00 €	176 112,00 €	176 112,00 €	Lutzelsehouse
65 224,00 €	65 224,00 €	65 224,00 €	Muhlbach sur bruche
20 844,00 €	20 844,00 €	20 844,00 €	Natzwiller
17 271,00 €	17 271,00 €	17 271,00 €	Neuviller la roche
122 331,00 €	122 331,00 €	122 331,00 €	Plaine
6 771,00 €	6 771,00 €	6 771,00 €	Ranrupt

79 962,00 €	79 962,00 €	79 962,00 €	Rothau
98 532,00 €	98 532,00 €	98 532,00 €	Russ
40 933,00 €	41 205,00 €	41 205,00 €	Saales
38 285,00 €	38 285,00 €	38 285,00 €	St Blaise la roche
20 895,00 €	20 895,00 €	20 895,00 €	Saulxures
525 596,00 €	525 596,00 €	525 596,00 €	Schirmeck
- 2 151,00 €	- 2 151,00 €	- 2 151,00 €	Solbach
371 192,00 €	371 192,00 €	371 192,00 €	Urmatt
- 1 515,00 €	- 1 515,00 €	- 1 515,00 €	Waldersbach
2 995,00 €	2 995,00 €	2 995,00 €	Wildersbach
568 173,00 €	568 173,00 €	568 173,00 €	Wisches
2 781 547,00 €	2 781 819,00 €	2 781 819,00 €	TOTAL

8) PETITE CRECHE LA GAMINERIE A SAULXURES : SUBVENTION 2025

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2020 relative à la délégation de service public : multi accueil « La Gaminerie »,

VU le contrat de gestion d'une durée de cinq années, passé avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin, une participation évaluée à **94 794 euros pour 2025**

Cette subvention est accordée sous réserve que l'association ci-dessus désignée respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE le Président à passer et à signer les conventions de financement à intervenir et toutes pièces relatives à cette opération.

Ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2025.

9) PETITE CRECHE LE P'TIOT A LA BROQUE : SUBVENTION 2025

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2022 relative à la délégation de service public : multi accueil « Le P'tiot »,

VU le contrat de gestion d'une durée de cinq années, passé avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin, une participation évaluée à **62 503 euros pour 2025**

Cette subvention est accordée sous réserve que l'association ci-dessus désignée respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE le Président à passer et à signer les conventions de financement à intervenir et toutes pièces relatives à cette opération.

Ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2025.

10) MICRO-CRECHE LES P'TITS BOUITS DE CHOU A URMATT : SUBVENTION 2025

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'association Acti-Jeunes à Urmatt une subvention de **71 415 euros** pour la gestion de la crèche d'Urmatt

AUTORISE le président à passer et à signer la convention de financement à intervenir et toutes pièces relatives à cette opération. Ces subventions seront versées en deux temps. Un premier versement interviendra au cours du mois de février, le solde sera versé en septembre.

Ces subventions sont accordées sous réserve que les associations ci-dessus désignées respectent le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2025.

11) LA CASE A TOTO : CONVENTION AVEC L'AGF

La communauté de communes dans le cadre de sa politique Petite enfance vise à développer l'offre de garde pour les enfants de la communauté de communes de 0 à 6 ans en particulièrement en :

- Proposant des solutions adaptées aux besoins des familles, y compris les plus fragiles

- Développant les partenariats entre les acteurs agissant dans ce domaine, dans le cadre de la CTG signée avec la CAF

Pour sa part, l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (AGF 67) est, conformément à ses statuts, autorisée à assurer la gestion l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Plus précisément, dans ses statuts, l'association s'est donné comme mission la gestion de lieux d'accueil du jeune enfant dans le cadre de ses interventions pour l'accompagnement des familles.

Ses objectifs spécifiques sont :

- D'offrir à l'enfant un cadre adapté à son âge, lui permettant de s'ouvrir à la vie grâce à un personnel qualifié lui apportant l'attention nécessaire à son évolution physique et intellectuelle, tout en veillant à sa sécurité affective, et des activités adaptées à ses besoins, capacités et choix ;
- De proposer aux parents des solutions adaptées à leurs besoins de garde et leurs choix éducatifs avec différents modes d'accueil petite enfance : micro-crèches, crèches, très grandes crèches

C'est dans ce cadre, que l'association s'est rapprochée de la communauté de communes s'agissant du fonctionnement de la crèche « La Case à Toto » située 12 a rue de la Paix à 67130 LUTZELHOUSE, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Plus précisément, le bâtiment abritant la crèche sera mis à disposition de l'association par la commune de LUTZELHOUSE, l'association sollicitant de la communauté de communes la mise à disposition du mobilier permettant l'exploitation de cet équipement ainsi que le versement d'une subvention.

Compte tenu de l'intérêt de l'activité qu'entend développer l'association et de sa compatibilité avec les statuts de la Communauté de communes, il est proposé de répondre favorablement à cette demande, notamment, par le versement d'une subvention **d'un montant de 203 873 euros** sur un budget prévisionnel total de 688 635 euros.

Il importe de préciser que la communauté de communes porte un projet de réflexion sur sa politique en matière de Petite enfance qui inclut un questionnement s'agissant du mode de gestion des différents EAJE développés sur le territoire intercommunal au sein de bâtiments publics.

La convention objet de la présente délibération se rapporte ainsi à une période transitoire, la réflexion menée par la communauté de communes devant trouver une issue d'ici le 31 décembre 2025.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 43 voix pour,

APPROUVE la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 avec l'association AGF 67 et le versement à son profit d'une subvention de 203 873 euros s'agissant de la crèche « La Case à Toto » à LUTZELHOUSE

AUTORISE le président à signer tout document en lien avec cette décision

12) CITE SCOLAIRE DE SCHIRMECK : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025

a) Projets d'actions éducatives

La communauté de communes de la Vallée de la Bruche soutient depuis plus de 20 ans les actions de développement culturel et sportifs portées par les établissements d'enseignement secondaire du secteur.

Madame la proviseure de la Cité Scolaire Haute-Bruche a présenté un ensemble de projets et d'actions à conduire sur l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'associer la communauté de communes de la Vallée de la Bruche à la réalisation de ces actions cofinancées avec l'Education nationale,

APPROUVE le versement à la cité scolaire Haute Bruche des sommes évaluées à :

- **4 300,00 €** pour le projet « APPN »,
- **1 440 €** pour le projet « Savoir Nager »

Soit un total de **5 740 €**.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 65738 du Budget Primitif. La subvention sera versée sur présentation d'un état signé par le chef d'établissement certifiant l'opération réalisée.

b) Sections sportives

VU les délibérations du Conseil de District de la Haute Bruche en dates des 16 février 1998 et 2 novembre 1999 relatives à une participation financière aux frais de fonctionnement de la section Foot-études du Collège Haute Bruche,

VU les délibérations du Conseil de communauté en dates du 31 janvier, 17 décembre 2001 et 23 mai 2016 relatives au financement de la section sportive des Activités Physiques de Pleine Nature, (APPN),

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement au fonctionnement de ces sections sportives et de rembourser au Collège Haute-Bruche les défraiements des intervenants, à concurrence des services hebdomadaires.

Le versement interviendra annuellement pour l'année scolaire écoulée au vu d'un état récapitulatif certifié par le chef d'établissement.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la part à la charge de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est évaluée à la somme de **18 011,00 €**.

13) ASSOCIATION SPORTIVE DE LA CITE SCOLAIRE DE SCHIRMECK : DEMANDE DE SUBVENTION 2025

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche soutient depuis plus de vingt-trois ans les actions de développement culturel et sportifs organisées et portées par les établissements d'enseignement secondaire du secteur.

Madame le proviseur de la Cité scolaire Haute-Bruche a présenté un ensemble de projets et d'actions à conduire sur l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'associer la communauté de communes de la Vallée de la Bruche à la réalisation de ces actions cofinancées avec l'Education nationale,

APPROUVE le versement à l'association sportive de la Cité Scolaire Haute-Bruche la somme évaluée à :

- **3 200 €** pour diverses activités et la participation à divers championnats, dont le championnat de France

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 65738 du Budget Primitif. La subvention sera versée sur présentation d'un état signé par le chef d'établissement certifiant l'opération réalisée.

14) OFFICE DU TOURISME : SUBVENTION 2025

VU la convention triennale d'objectifs et de moyens validé par délibération du conseil de communauté en séance du 21 octobre 2024,

VU la demande de subvention de Monsieur le président de l'office de tourisme de la Vallée de la Bruche en date du 29 novembre 2024,

Ce budget ne tient pas compte du poste de la directrice, des charges locatives, des frais informatiques et de véhicule, du local du champ du feu, pris en charge par la communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour un montant d'environ **75 689.01 € (données réelles 2023)**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche pour l'année 2025 :

- Une subvention forfaitaire d'un montant de **240 200 € et 78 500 euros au titre de la taxe de séjour**.

Les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2025.

15) COLIBRI BRUCHE : SUBVENTIONS 2025

Messieurs Marc SCHEER et Pierre REYMANN quittent la salle et ne prennent pas part au vote de la présente délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Association Colibri Bruche la somme de **118 385 €** pour l'année 2025 pour l'animation du Relais petite enfance,

AUTORISE le président à signer la convention de financement avec l'association.

Cette subvention est accordée sous réserve que l'association ci-dessus désignée respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La somme nécessaire au paiement sera inscrite au Budget Primitif 2025.

16) CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) DE LA CEA

Madame Alice Morel, vice-présidente, donne lecture au conseil de communauté d'un courrier émanant de Monsieur le président de la Collectivité européenne d'Alsace relatif au Fonds de Solidarité Logement, qui a intégré le service de l'action sociale pour le logement de la CeA.

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité Logement a pour objet de faciliter l'accès ou le maintien dans un logement des personnes les plus démunies par l'attribution d'aides financières tout en permettant un apprentissage des règles de vie et de gestion quotidienne de ce logement par la mise en place éventuelle d'un accompagnement social adapté.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De renouveler son adhésion au Fonds de Solidarité Logement,
- De verser une cotisation annuelle de **25,00 €**,

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer la convention de financement volontaire à intervenir avec la Collectivité européenne d'Alsace.

17) FONDS COUP DE POUCE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

VU la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'Énergie en faveur des ménages en difficulté « Alsace Coup de Pouce »,

VU l'avis de la commission pour l'attribution d'une aide au titre du fonds Alsace coup de pouce du 09 novembre 2024,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **5 547 €** aux bénéficiaires en complément de subventions de la CeA.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT) et de l'ordre de paiement de la CeA.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

18) FONDS DE SOLIDARITE : DEMANDE DE SUBVENTION DE BELLEFOSSE

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande de la commune de Bellefosse,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2024 :

- BELLEFOSSE : Chauffage de la ferme-auberge du Ban de la Roche - Par délibération en date du 03 octobre 2024, Madame le Maire sollicite une aide de **12 000 € sur un montant total de 29 616 € HT**. Le reste à charge pour la commune de Bellefosse est de 17 616 € HT.

DONNE délégation au Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2024.

19) FONDS DE SOLIDARITE : DEMANDE DE SUBVENTION DE NATZWILLER

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande de la commune de Natzwiller,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2024 :

- NATZWILLER : Remplacement des ouvrants du club house et remplacement d'une partie des gouttières de l'église - Par délibération en date du 22 novembre 2024, Monsieur le Maire sollicite une aide de **7 329.96 € sur un montant total de 14 659.93 € HT**. Le reste à charge pour la commune de Natzwiller est de 7 329.96 € HT.

DONNE délégation au Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2024.

20) LANCEMENT D'UNE ETUDE DE VOCATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REQUALIFICATION DES ANCIENNES FILATURES SCHEIDECKER

Désireuse de porter un projet ambitieux d'aménagement et de requalification du site, à l'interface de plusieurs thématiques du développement local de la vallée de la Bruche – activité économique, attractivité touristique, habitat, trame verte et bleue, etc. – la communauté de communes souhaite disposer d'éléments de diagnostic sur la nature du bâti existant, étudier les possibilités d'aménagement et de requalification à travers plusieurs scénarios et disposer d'éléments de bilan d'opération tangibles afin d'envisager le portage le plus adéquat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 1 voix contre et 43 voix pour,

SOLLICITE les aides prévues pour ce type d'opération auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'Agence de l'Eau, de la Banque des Territoires et de l'Union Européenne.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette action.

21) REFECTION DU TERRAIN SYNTHETIQUE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 septembre 2024 décidant de confier au bureau d'étude Chanéac Sports une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du terrain de football synthétique de Barembach,

Vu le dossier d'avant-projet réalisé par le bureau d'étude Chanéac Sport précisant ainsi la décomposition des travaux à réaliser :

- **Lot 1 : réfection de la pelouse synthétique : 506 129 euros**
- **Lot 2 : éclairage LED : 54 324 euros**

Vu le projet de création d'une trame végétale prairiale, arbustive et arborée afin de renforcer la biodiversité faunistique et floristique aux abords du terrain de football dans le cadre de la Trame verte et bleue, pour un montant estimatif de **26 619.96 euros HT**

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet et le programme de travaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le président Jean-Bernard PANNEKOECKE à solliciter des subventions auprès de la Fédération française de football, de l'Agence nationale du sport, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le président Jean-Bernard PANNEKOECKE à lancer les procédures de marché,

DELEGUE au bureau le suivi de ce dossier.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le programme d'investissement dédié.

22) TRAME VERTE ET BLEUE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle aux délégués communautaires les démarches portées par la communauté de communes de la vallée de la Bruche depuis 1986, au profit des paysages et de la biodiversité.

La communauté de communes de la vallée de la Bruche est animatrice de 4 sites Natura 2000, Zone de Protection Spéciale « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin » (ZPS n°FR4211814), Zone Spéciale de Conservation du « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (ZSC n° FR4201801), Zone Spéciale de Conservation « Le Champ du Feu » (ZSC n° FR4201802) et Zone Spéciale de Conservation « Val de Villé et Ried de la Schernetz » (ZSC n°FR4201803). Depuis 2019, la communauté de communes s'est engagée dans une démarche « Trame Verte et Bleue » pour conforter le lien entre qualité paysagère, conservation des espèces et des habitats naturels. Au vu de ses engagements, la Vallée de la Bruche est reconnue « Territoire engagé pour la Nature » et s'est vue remettre le prix « Capitale Française de la Biodiversité 2022 – Paysage & Biodiversité ».

Le Faucon pèlerin est un rapace qui a failli disparaître dans les années 70. Suite à la protection totale des rapaces et aux actions de préservation menées par les associations, dont la LPO Alsace, cette espèce a recolonisé certains sites de reproduction. Ainsi, il y a une dizaine d'année, une quinzaine de couples et plus de 10 jeunes étaient recensés chaque année dans les Vosges moyennes bas-rhinoises. Plusieurs sites de reproduction de l'espèce sont connus dans la zone Natura 2000 des Crêtes du Donon-Schneeberg et dans le territoire de la Vallée de la Bruche.

Malheureusement, depuis quelques années, une chute très inquiétante du nombre de couples nicheurs et de juvéniles a été observée. Ces deux dernières années, aucun jeune n'a été recensé sur le secteur, témoignant d'une situation alarmante pour l'espèce.

2025 marque le lancement d'une étude partenariale à l'échelle du Massif du Donon pour le **suivi et préservation du Faucon pèlerin dans le massif vosgien, portée par la LPO Alsace et cofinancée par la DREAL et les Parcs Naturels Régionaux des Vosges (sous réserve).**

VU l'annexe I de la Directive Oiseaux n° 79/409 du 6 avril 1979 protégeant le Faucon pèlerin

VU la présence de Faucon pèlerin sur le territoire de la Vallée de la Bruche ayant notamment justifié la désignation du site Natura 2000 de la ZPS Crêtes du Donon-Schneeberg – Bas-Rhin.

VU la fiche action N°F-2 de la Trame Verte et Bleue visant à améliorer la qualité écologique des forêts exploitées.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'actions et d'animation suivant

- Effectuer un suivi de la reproduction sur les sites occupés ces 10 dernières années et sur les sites historiques de la CCVB et de sites Natura 2000 du Donon.
- Recueillir les informations nécessaires permettant de produire un état des lieux de la population nicheuse de Faucon pèlerin et de dresser les menaces qui pèsent sur elles : dérangements anthropiques, destruction volontaire, contamination de la chaîne alimentaire, grippe aviaire...
- Pour chaque site, établir un diagnostic des potentialités d'accueil et proposer des mesures de gestion avec tous les acteurs concernés.
- Participer un évènement de sensibilisation sur les enjeux liés à la préservation du Faucon pèlerin.

L'ensemble de ce programme est estimé à la somme de **6 088,13€ TTC**.

DECIDE

- De participer au suivi et à la préservation du Faucon pèlerin sur le territoire animé par la Communauté des communes de la Vallée de la Bruche
- De solliciter les financements auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (Fonds Vert ou autres), destinés à pérenniser la mesure d'accompagnement de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 et les actions de création et/ou de restauration de continuités écologiques sur le territoire de la Région Grand Est,
- De solliciter la LPO pour son expertise sur le suivi du Faucon pèlerin

DONNE délégation au Bureau de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ce programme.

S'ENGAGE à financer le coût non subventionné de ce programme.

23) PETR : CONVENTION TERRITORIALE

En application des principes de l'article L5741-2 du CGCT (loi MAPTAM 2014), le PETR a élaboré son projet de territoire. Il est composé de 2 volets, d'une part le diagnostic décliné en 6 cahiers thématiques (présentation du territoire, aménagement, économie-emploi-formation, mobilité, climat-air-énergie, santé), d'autre part les enjeux et la stratégie. Ce projet de territoire a été approuvé par délibérations concordantes du PETR et de ses 3 EPCI membres fin 2022.

L'article L5741-2 du CGCT précise également dans sa partie II que pour la mise en œuvre du projet de territoire, le PETR, d'une part, les EPCI qui composent le pôle d'autre part, concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR par les EPCI à fiscalité propre pour être exercées en leur nom.

La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI, le cas échéant, du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou d'autres partenaires institutionnels sont mis à la disposition du PETR.

La convention, jointe en annexe de la présente, a été élaborée en étroite collaboration avec les Présidents et Directeurs Généraux des Services des 3 communautés de communes et approuvée par le comité syndical du PETR Bruche Mossig le 27 novembre 2024.

Le Président du PETR a été chargé de transmettre ladite convention aux EPCI à fiscalité propre qui composent le PETR afin de la soumettre à l'approbation de leurs organes délibérants.

VU la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), promulguée le 27 janvier 2014, qui a proposé notamment, dans son article 79, un nouvel outil du développement local : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5741-2 ;

VU les statuts du PETR Bruche Mossig ;

VU le projet de territoire du PETR Bruche Mossig adopté par délibérations concordantes du PETR et de ses 3 EPCI membres en dates du 16 novembre 2022 pour le PETR, du 15 décembre 2022 pour la CCRMM et du 20 décembre 2022 pour la CCVB et la CCMV ;

VU le projet de convention territoriale ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adopter une convention territoriale laquelle permet de poser le cadre opérationnel de la mise en œuvre du projet de territoire ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention territoriale joint à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer la convention territoriale.

24) DIVERS

Présentation des supports de communication créés à l'occasion des rencontres nationales du pastoralisme

Mayotte : proposition de prendre une délibération de soutien en janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Compte rendu du 16 décembre 2024

André MEYER		/	
Alice MOREL		/	
Sylvie KROUCH		Marc DELLENBACH	
Jean-Bernard PANNEKOECKE		Pascale MATHIOT	
Christiane CUNY		Denis BETSCH	
Philippe PFISTER		Emile FLUCK	
Maurice GUIDAT		Philippe REMY	
Jean Louis BATT		Patrick APPIANI	
Martine KWIATKOWSKI		Nicolas BONEL	
Martine HEROS JORDAN		André WOOCK	
Murielle LANGNER		André WOLFF	
Patricia SIMONI		Patrick BENOIT	
Thierry SIEFFER		Marc SCHEER	
Viviane BOLLORI		François HEIM	
Marc GIROLD		Nadège WOLF	
Romain MANGENET		Gilbert IBARS	
Gérard DESAGA		Hubert HERRY	
Jérôme SUBLON		Laurent BERTRAND	
Monique GRISNAUX		Alain JEROME	
/		Ervain LOUX	
/		/	
Pascal ZIMBER		Pierre REYMANN	
Jacques MICHEL		Alain FERRY	
Sabine KAEUFLING		Alain HUBER	
Sabine BIERRY			